

REGLEMENT INTERIEUR



Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les horaires d'ouvertures de l'accueil sont affichées à l'entrée.

Redevances – Taxe de séjour

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers de terrain de camping doivent prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Les campeurs et locataires de mobil-home ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances si l'encaissement n'a pas été fait à l'arrivée. La clé du mobil-home et la carte d'accès au camping devront obligatoirement être déposées à l'accueil au moment du départ.

Caution

Une caution entre 200€ et 400€ (selon le type de locatif) sera demandée par mail via « Swikly », par carte bancaire ou espèce à l'arrivée (chèque refusé). Le ménage est à la charge du locataire, une autre caution de 80€ sera demandée en ce sens. Les cautions seront levées au cours de la semaine suivante après vérification de l'état du mobil-home et du ménage qui devra être effectué par le locataire.

Mobil-home

Par mesure de sécurité, la **friture est strictement interdite** dans les mobil-homes à cause des risques d'incendies. Pour le respect de chacun, il est également strictement interdit de fumer dans le mobil-home.

Calm

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le **silence doit être total entre 23h et 8h00**.

Animaux

Les chiens sont acceptés sous certaines conditions et seulement dans certains mobil-homes. Ils ne doivent pas être laissés en liberté, **ni même enfermés** au terrain de camping ou dans un mobil-home, **en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire et à présenter à l'accueil. Les housses de couettes sont obligatoires dans les locatifs en cas de présence d'un chien. Un aspirateur est à votre disposition à l'accueil. Le gestionnaire peut facturer un complément de forfait ménage

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant légal, les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès au terrain de camping. **L'accès à la piscine et aux douches est interdit aux visiteurs.** Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être exclusivement garés sur l'emplacement de la location ou avoir reçu l'autorisation du gestionnaire pour un stationnement en dehors de l'emplacement. Les trottinettes électriques, vélos, ou autres véhicules motorisés **sont interdits de circulation dans le bloc sanitaire ainsi qu'à la piscine** sous peine d'exclusion immédiate du terrain de camping.

Voiture électrique

A cause des risques d'incendies, et de l'ampérage des mobil-homes, il est **strictement interdit de brancher les véhicules électriques sur les mobil-homes** ou les prises de camping. Des bornes de recharge existent à proximité du camping. (plus de renseignements à l'accueil). En cas de charge d'un véhicule constaté par le gestionnaire il sera appliqué un forfait de recharge de 80€ à charge du campeur/locataire.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment des sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et **le tri des déchets est obligatoire. Le gestionnaire se réserve le droit d'appliquer un surcôt pour «non tri des déchets»** (forfait de 30€) au même titre qu'il est lui-même pénalisé sur les déchets non triés. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera sur séchoir individuel, discret au possible et ne gênant pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou le mobil-home qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

SECURITE

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc.) ainsi que **l'utilisation de barbecues au charbon de bois sont rigoureusement interdits** (les planchas gaz sont autorisées). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur est responsable de ses objets et de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelle pour la sauvegarde de leur matériel.

Piscine

La piscine est accessible de 10h à 19h. Par mesure d'hygiène, **seul les maillots de bain sont autorisés (le port de caleçons, shorts, bermudas, linges de corps, combinaison, pantalons et assimilés sont interdits)**. Les enfants doivent impérativement être sous la surveillance d'un adulte présent dans l'enceinte de la piscine. **Les plongeurs sont interdits pour des raisons de sécurité par rapport à la profondeur du bassin. Tout comportement gênant la tranquillité des autres usagers du bassin est interdit sous peine d'exclusion immédiate.**

Jeux

Les jeux bruyants, violents, ou gênant, ne peuvent être organisés au sein du camping. Les enfants devront toujours rester sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.